

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2011

Le trente mai deux mil onze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02/05/2011
Date d'affichage convocation	02/05/2011
Affichage du conseil après la séance	01/06/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la question SJ-02-04-11 30 à partir de la question DGS 01-04-11
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	30

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Mme Joelle FOLANT, M. Michel BIANCHI à partir de la DGS-01-04-11,
France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M.
André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine
PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne
MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI,
Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS à partir de la DGS-01-04-11,
Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX,
Françoise BERNARD, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Alain PETITPREZ par M. Jean-Claude RUSSO

Mme Fleur FRISON ROCHE par M. le Maire

Melle Audrey SANS par M. Christophe TOURETTE jusqu'à la n°SJ-02-04-11

M. Michel BIANCHI par Mme Denise LAURENT jusqu'à la SJ-02-04-11

Mme Véronique RNOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Madame Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 mai 2011

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

M. le Maire expose

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Période du 22 mars 2011 au 30 mars 2011.

LISTE MAPA du 10 mars 2011 au 4 mai 2011.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 22 mars 2011 et le 30 mars 2011, et des MAPA conclus entre le 10 mars 2011 et le 04 mai 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-033	Mise à disposition au profit de la Gendarmerie de deux pavillons jumelés situés au lieudit "Les Bastides des Cabrières".	22-03-2011
2011-034	Règlement de la note d'honoraire N° 1100621 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir notifié à l'Etude LITTMANN-PARODI la décision de préemption au prix des Domaines de la propriété appartenant à la SARL "La Mouginoise".	30-03-2011
2011-035	Contentieux CAMOLLI et CAMETZ contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901603-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-203 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	30-03-2011
2011-036	Contentieux CHAVE contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901760-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-204 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	30-03-2011

N°	Intitulé	date
2011-037	Contentieux A.V.I.S.C. contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0902243-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-205 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	30-03-2011
2011-038	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX. TGI Grasse - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat	30-03-2011
2011-039	Mise à disposition d'un terrain appartenant à Madame GASTAUD Marcelle Eugénie, épouse GIOANNI, au profit de la Commune de Mougins.	30-03-2011
2011-040	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 1815 avenue du Maréchal Juin, et établie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER;	30-03-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/46/03	10.03.11	Avenant n° 2 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 3 - Electricité	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	Montant initial : 81.181,69 €
				Montant avenant : 2.203,15 €
Avenant 10/46/05B	01.04.11	Avenant n° 3 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 5 B - Eclairage de sécurité - courants faibles - SSI	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	Montant initial : 122.272,70 €
				Montant avenant : 3.351,67 €
Avenant 11/04/02	30/03/11	Avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation gendarmerie de Mougins et logements de fonction Lot 2 - rénovation ou remplacement de volets bois	SILVER PROTECT - 06250 Mougins	Montant initial : 20.451,60 €
				Montant avenant : 2.392,00 €
11/10	31.03.11	Lavage et nettoyage des vitres en hauteur de différents bâtiments communaux de la ville de Mougins	GROUPE AUDIFFREN - 06800 Cagnes sur Mer	13.305,50 €
11/11	11.04.11	Traitement acoustique partiel du bâtiment Eco'Parc	AIA INDUSTRIES - 92100 Boulogne	29.890,75 €
11/13	28.04.11	Entretien et maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Mougins	CAFIM - 06670 Levens	Mini 11.960,00 €/an
				Maxi 47.840,00 €/an
11/14	30.03.11	Eco'Parc - Réfection partielle des peintures sol, murs, plafonds.	RPM - BALLY - 06200 Nice	23.395,73 €
11/15	31.03.11	Reconstruction d'un mur de soutènement bd Courteline/bd Rebuffel	SOCIETE RESEAUX VOIRIE - 06440 Blausasc	38.086,62 €

11/18/0 1	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 1 - V.R.D	EUROVIA MEDITERRANEE - 06200 Nice	409.307,50 €
11/18/0 2	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 2 – Eclairage public	CITELUM - 06203 Nice	24.725,37 €
11/18/0 3	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 3 - Ferronnerie	COLAS MEDITERRANEE - 06200 Nice	18.639,66 €
11/20	15.04.11	Eco'Parc - Remise en fonction d'un escalier mécanique avec contrat de maintenance (Relance)	AIR LIFT Ascenseurs - 06270 Villeneuve Loubet	Remise en fonction 27.136,04 €
				Contrat maintenance 2.392,00 €/an
11/21	04.04.11	Gendarmerie de Mougins et logements de fonction - Travaux de rénovation Relance lot rénovation de la ventilation des pièces humides	SEATECK - 06250 Mougins	8.438,98 €
11/24	22.04.11	Acquisition de décorations florales et de gerbes commémoratives	FLORILYS - 06250 Mougins	Mini 3.588,00 €/an
				Maxi 17.940,00 €/an
11/26	19.04.11	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement acoustique de l'espace Eco'Parc à Mougins	ALTIA - 75002 Paris	TF : 9.448,40 € TC : 6.697,60 €
11/29	04.05.11	Acquisition et mise en place de matériels et logiciels informatiques pour 2 écoles	NOVEA - 06906 Sophia Antipolis cedex	35.099,08 €
11/32	21.04.11	Mission de contrôle technique – Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie	VERITAS - 06210 Mandelieu	5.609,24 €
11/33	21.04.11	Mission C.S.P.S. - Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie	VERITAS - 06210 Mandelieu	3.552,12 €
11/39	04.05.11	Acquisition d'un véhicule d'occasion de 3T5 pour le service des jardins de la ville de Mougins	JD UTILITAIRES - 06600 Antibes	22.604,40 €

Le Conseil municipal, prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

Mme Françoise BERNARD prend la parole et annonce qu'il est déplorable de constater que la mairie dépense énormément d'argent pour des contentieux et fait remarquer que c'est systématiquement Maître ASSO qui est choisi pour la défense et qui récupère à chaque fois 1.500 €. Mme BERNARD fait remarquer qu'il y a trois contentieux identiques. Mme FOLANT précise que les avocats sont choisis en fonction de la matière des litiges et précise que Maître ASSO est le plus apte à défendre les intérêts de la commune en ce qui concerne le droit public et le droit de l'urbanisme. Mme FOLANT précise également qu'il y a des juridictions pour lesquelles la mairie est tenue de prendre un avocat. Mme FOLANT s'adresse à M. DESRLAUX et lui fait remarquer que souvent il critique les jugements rendus par les tribunaux, ce qu'il conteste. Mme FOLANT précise que ce n'est pas la commune qui prend les décisions mais que celle-ci essaie de se défendre au mieux. M. DESRLAUX demande s'il serait possible de lancer un appel d'offres pour pouvoir choisir des avocats qui répondent aux spécificités dont on a besoin. Mme FOLANT répond qu'un marché est en cours de préparation pour le choix des avocats et que l'on risque de retrouver Maître ASSO. Elle précise également qu'un marché est en cours pour le choix des géomètres. M. le MAIRE regrette de ne pas avoir suffisamment insisté sur le développement du service juridique composé d'une personne il y a 10 ans et qui est devenu, aujourd'hui, un service particulièrement compétent qui prépare lui-même,

autant que possible les mémoires en défense. De plus en plus de travail est fait en interne, il en résulte que les honoraires d'avocat ont quand même diminué.

SERVICE JURIDIQUE

2 - DOMMAGES OCCASIONNES A UN VEHICULE PRIVE DU FAIT DE DEGRADATIONS LORS DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES A M. GUYARD.

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Lors d'opérations de débroussaillage, il peut arriver que des dommages soient occasionnés accidentellement aux biens de tiers, et ce malgré toutes les précautions qui sont systématiquement prises par le personnel communal.

La responsabilité civile de la Commune est engagée dans ces sinistres. Cependant, lorsque la franchise prévue dans le contrat d'assurance (800 €) est supérieure aux frais engagés, la Ville se doit d'indemniser directement le tiers lésé sur présentation de la facture de réparation, dûment acquittée, du justificatif de non prise en charge par l'assurance du sinistré et après enquête sur la véracité des faits.

Voici le cas présenté aujourd'hui au vote du Conseil Municipal :

Date	Lieu	Tiers lésé	Dommages aux biens	Remboursement du coût de la réparation
30/03/2011	Chemin des Romains	Mr Benjamin GUYARD	Vitre arrière du véhicule AV-673-LV	405,01 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation du tiers lésé tel que détaillé ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives au nombre desquelles on compte notamment en 2011 :

I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

- Echanges citoyens (stage pour une jeune mouginoise à Aschheim réception de la délégation d'Aschheim pour le 14 juillet),
- Manifestations sportives (rencontre tennistique, rencontre de football vétérans, accueil des golfeurs et d'une équipe d'Aschheim participant au Raid Nature 2011),
- Actions de Solidarité (marché caritatif de Noël à Aschheim)

II. Développement des échanges avec la ville italienne de Lerici

- échanges sportifs (stage de voile pour les jeunes mouginois à Lerici, échange entre clubs de plongée à Lerici, accueil de familles de Lerici pour le Raid des familles),
- échanges culturels (participation de deux associations mouginoises au Festival du court-métrage de Lerici, rencontre de Chorales avec L'Ecole de Musique de Mougins),

III. Actions pédagogiques:

- Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 14 900 €.

Par délibération en date du 16 Décembre 2010, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 967 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver la convention d'objectif avec le Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2011, qui prévoit un soutien financier de 14 900 € prévus au BP 2011
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

3. de procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 9 933 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

M. BLANCHI et Melle SANS arrivent en séance durant la lecture de cette question.

M. le Maire prend la parole et s'empresse de réitérer ses remerciements envers le comité de jumelage qui réalise un très grand travail que ce soit avec Aschbeim ou Lerici. M. le Maire fait remarquer que le montant de la subvention n'a pas changé depuis 2009 alors que les actions sont de plus en plus nombreuses. M. le Maire évoque la présence des Allemands au RAID de Mougins. M. REJOU insiste sur le bon déroulement de la 5^{ème} édition du RAID du 27 mai au 29 mai 2011 avec la participation de l'équipe d'Aschbeim, présente pour la 2^{ème} année et qui espère revenir l'année prochaine. M. REJOU précise que cette manifestation est réservée aux Mouginois et que 45 équipes étaient présentes pour le RAID Nature. M. le Maire remercie vivement le service des sports pour son investissement, leur organisation et remercie également tous les bénévoles pour leur dévouement et participation. M. le Maire en profite pour rappeler que notre commune a un très bon niveau sportif et que celle-ci est positionnée dans les premières en région PACA en matière de course à pieds. Il insiste sur le succès du RAID qui a attiré des personnes de la France entière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'association Ecole de Musique de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes pour l'année 2011 :

- Proposer un enseignement musical :
 - varié : instrumental (piano classique, piano jazz, guitare classique et électrique, batterie, clarinette, violon...) et vocal ;
 - diversifié : aux enfants et aux adultes, cours individuels et en formations orchestrale et chorale ;
 - de qualité ;
 - à des tarifs attractifs pour les Mouginois ;
 - sur des créneaux horaires élargis notamment les samedis après-midi.
- Organiser des concerts avec les élèves aussi bien qu'avec des artistes confirmés et participer ainsi à la vie culturelle locale.
- Organiser des interventions en milieu scolaire :
 - soutien pédagogique musical en collaboration avec les enseignants ;
 - animation d'une chorale d'enfants ;
 - animation d'ateliers thématiques autour de la découverte des instruments de musique avec la participation de musiciens professionnels.
- Contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle.
- Procéder à la création d'une fanfare mouginoise.(recherche de candidats, auditions, répétitions, choix et achats des partitions ...)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 101 500€.

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 33 300 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Mougins pour l'année 2011, qui prévoit un soutien financier communal de 101 500 € payables en trois fois et dont les montants sont inscrits au BP 2011 ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
3. procéder au versement du solde de la subvention sous forme de deux acomptes respectivement de 33 300 € au retour exécutoire de la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011 et de 34 900 € en octobre 2011.

M. le Maire rappelle que l'école de musique de Mougins est ouverte depuis 4 années et reçoit environ 300 élèves. M. le Maire insiste sur l'atout de cette école qui permet d'avoir une activité transversale de part ses relations avec l'ensemble des écoles municipales et la ville de Mougins. M. le Maire énumère l'exemple récent avec la journée "chorale" qui a reçu 500 enfants qui ont chanté devant le public. Cette activité a été bien vécue par les enseignants, et l'éducation nationale qui voient arriver dans les écoles des professeurs de chants, de musique. Il y a une découverte particulière de la musique et des instruments au sein même des écoles. M. le Maire informe que le montant de la subvention est presque le même que l'année passée à 1000 € près.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - CONVENTION VILLE / COMPTABLE DU TRESOR/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE.

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

La ville de Mougins,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la Délibération du conseil municipal DGS 2007-11-22 du 20 décembre 2007, certifiée exécutoire le 21 décembre 2007 relative à la convention Ville - Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales dans les Alpes-Maritimes,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que le comptable de la trésorerie de Mougins et les services communaux utilisent déjà conjointement la plate - forme sécurisée de Dématérialisation STELA du SICTIAM,

Considérant en conséquence qu'il convient également de rendre opérationnel la dématérialisation des pièces comptables et financières au profit de la Chambre Régionale des Comptes pour mettre en cohérence toute la chaîne de télétransmission,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Je vous propose de bien vouloir :

- Article 1 : Approuver le projet de convention entre la ville de Mougins, le Comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes pour la dématérialisation et la télétransmission des documents comptables et financiers de la commune,
- Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants à venir.
- Article 3 : Dire que cette convention annule et remplace la précédente signée en 2008 entre l'Etat et la Ville, dûment autorisée par délibération précitée N° DGS-2007-11-22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**6 - 2EME OPERATION SOLIDARITE HAÏTI
VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION 100 MILLIONS D'ENFANTS
RECONSTRUCTION DE L' ECOLE « ROUSSE » DE JACMEL.**

M. le Maire expose

A la suite du séisme qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, et grâce aux différentes opérations de collecte, à l'aide des associations mouginoises et la subvention que vous avez votée, c'est une somme de 31 417,24€ que la ville a décidé de consacrer pour la reconstruction de maisons, d'écoles ou de toutes autres structures liées aux besoins des familles haïtiennes.

Depuis Juillet dernier la commune parraine le projet de reconstruction de l'école « Anacaona » dans le quartier déshérité de Fontamara à Port-au-Prince, pour un budget final évalué aux alentours de 14 000€, ce qui ramène à 17.417 € le solde des fonds destinés à Haïti.

Aujourd'hui, une association mouginoise, de retour de plusieurs missions d'Haïti, vient nous présenter un projet concret, réaliste, conforme à l'engagement de la Ville, dans la commune de Jacmel, sur la Côte Sud de Haïti, qui fut détruite à 60-80 % lors du séisme.

Il s'agit de l'association 100 Millions d'enfants, représentée par sa Présidente-fondatrice Mme Valérie ZOCCOLA, structure créée en 2006, dont le siège est à MOUGINS LE HAUT et ayant pour objet social de promouvoir l'accès à l'école dans les pays en voie de développement en garantissant aux enfants des conditions de scolarisation décentes, un accès à l'éducation gratuit, des repas réguliers et un matériel scolaire adéquat.

L'association « 100 Millions d'enfants » nous propose la construction d'une toute nouvelle école dans le quartier Mayard de Jacmel à 200 m de l'école « ROUSSE », presque totalement détruite, qui accueillait 140 élèves de 4 à 12 ans avant le séisme.

Ce projet a déjà fait l'objet de soutiens privés et publics. La Fondation Air France et la commune de Valbonne, notamment, contribuent aux études préparatoires du chantier (étude topographique, analyse des sols choix des options parasismiques finalisation des plans). Les concours du conseil Régional, des communes de Cannes, de Vallauris, d'Antibes, de la fondation ACCOR et de la Commission Haïti de la Fondation de France ont également été sollicités.

L'acquisition du terrain de 1 600 m² a pu être réalisée en partie grâce aux fonds collectés au cours de plusieurs actions, comme la « soirée humanitaire » du 29 janvier 2011, Salle Courteline ou la « Kermesse pour les enfants d'Haïti » organisée avec le concours du CMJM, le 9 avril 2011 au domaine des oiseaux.

Cette association mouginoise, qui œuvre sur place depuis plusieurs années, est un partenaire fiable. Elle est composée uniquement de bénévoles très motivés, qui effectuent très régulièrement des missions sur place. Elle travaille en étroite collaboration avec des intervenants haïtiens en France et sur place afin d'intervenir au plus près des besoins des familles. La surveillance de l'évolution du chantier (photos), la transmission des situations et des factures correspondantes au fur et à mesure de la progression des travaux, ainsi que la traçabilité du bon usage des fonds sont totalement garanties.

Le planning des travaux est divisé en trois phases distinctes et comprend la construction d'un bâtiment de 259 m² (comprenant 3 salles de classe, une salle administrative, une Bibliothèque, une cuisine/réfectoire) d'une aire de sport et d'un jardin alimentaire.

Si l'association obtient des fonds suffisants, l'ancienne école de 60 m² située à 200 m, sera transformée à terme en dortoir pour les enfants qui ne peuvent plus être pris en charge par leur famille ou qui ont perdu leurs parents dans la catastrophe.

La construction de la nouvelle école primaire « ROUSSE » est un enjeu essentiel pour les familles du quartier Mayard de Jacmel et revêt donc un caractère d'urgence.

Au vu du devis présenté par Mme ZOCCOLA le coût total de cette opération s'élève à 108 961,00 dollars US, soit environ 84 990,00 € (cours du dollar à 1,28 au 28/01/11 avec fluctuation possible). Il comprend la main d'œuvre des différents artisans locaux et la fourniture des matériaux.

La première phase des travaux programmée début juillet, permettrait aux enfants de reprendre leur scolarité cet automne.

Elle comprend :

- ✓ la construction de 2 salles de classe de 50 m²
- ✓ et la création de toilettes (latrines)
- ✓ création d'un logement de gardien indispensable pour le suivi et la sécurité du chantier (risque de vol)

Le tout estimé à 39.509,60 €

Elle est financée à 63% par la contribution de la Fondation Air France (25 000 €) et à 21% par la commune de Valbonne (8 147 €).

Pour boucler le financement de cette première phase des travaux, l'association « 100 Millions d'enfants » a besoin de 6 362,60 € arrondis à 6 400 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ accepter de verser à l'association 100 millions d'enfants la somme de 6 400 €, à prélever sur les fonds destinés à l'opération "Solidarité Haïti", afin de lui permettre de réaliser la phase 1 du chantier de construction de la nouvelle école primaire « ROUSSE » de Jacmel.

M. le Maire prend la parole et précise que c'est une première demande de 6.400 € et qu'il nous reste 11.000 € de disponible. La ville de Mougins a organisé des manifestations qui ont permis à l'association de récolter 5.127 € supplémentaires grâce à la soirée humanitaire du 29 janvier 2011 qui a rapporté la somme de 3.898 € et à la kermesse pour les enfants d'Haïti qui a rapporté la somme de 1.229 €. M. le Maire montre, au travers de photos projetées, un exemple d'école qui servira de modèle pour l'école de Jacmel. M. le Maire rappelle le premier soutien apporté à l'école Anacaona partiellement terminée, ce qui a permis aux enfants de faire leur entrée scolaire le 1^{er} octobre 2010. M. le Maire précise que la toiture de l'école d'Anacaona est faite en deux parties, une partie en dure et une partie souple uniquement bâchée car les Haïtiens souhaitent pouvoir se réfugier, en cas de tremblement de terre sous la partie non couverte et en cas d'ouragan sous la partie plus solide de l'école. Ils sont très méfiants d'avoir une dalle béton sur toute l'école. Des études sont faites sur les aspects anti-sismiques. M. le Maire précise que le plus important pour nous est d'avoir des justificatifs sur l'utilisation des 31.000 €. M. le Maire se fera envoyer régulièrement des photos de chantier afin de contrôler l'avancement de la construction et ainsi envoyer les règlements correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION
ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER**

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP)

Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à :

- assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle artistique et culturel

- mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins avec une identification mouginoise plus marquée

- établir un partenariat avec les Ecoles et centres de loisirs de Mougins pour offrir aux élèves de Mougins la possibilité de s'initier à la danse

- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages de l'Ecole

- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2011

➤ durant l'année 2011:

- le 14 mai, un défilé chorégraphié dans le cadre du salon du bijou d'art de Mougins

- le 21 mai, une chorégraphie dans le cadre de la Fête Eden

- le 21 juin 2011 chorégraphies autour d'ouverture sur les Arts

- les 8, 9 et 10 juillet, première partie de chaque soirée des "Nuits de la Danse"

- en fin d'année, selon le calendrier artistique de la Ville et de l'Ecole, une manifestation complémentaire pourra être organisée

- proposer à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour 2011 l'ajout du nom de Mougins au logo de l'Ecole (réforme statutaire)

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDC Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien;

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2011 et l'aide allouée d'un montant de 50 000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2011.

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. compte tenu du versement d'un acompte de 16 667 € par délibération en date de janvier 2011, de procéder au versement du solde de 33 333 € dès que la présente délibération sera exécutoire

M. le Maire prend la parole et précise que l'école Rosella Hightower participe de plus en plus à des manifestations Municipales tout au long de l'année, c'est donc dans ce cadre là que la subvention est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - : APPROBATION DES ADHESIONS DE NOUVELLES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU SICTIAM ET D'UN RETRAIT

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Par délibération en date du 4 décembre 2009, le SICTIAM a, conformément à l'article L. 5211-18. I. 1 du Code général des collectivités territoriales, décidé d'approuver

- l'adhésion des communes et établissements suivants :
 - les communes de Nice, Grasse, Villeneuve Loubet, Cagnes sur Mer, Cannes, Saint Laurent du Var , Peillon, la Seyne sur mer.
 - la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (CUNCA), la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Communauté de Communes Pays Mer Estérel.
 - le SIFRO (Protection contre les inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de la Roquebillière., le syndicat mixte de Développement de la Haute Vésubie, le SDIS des Alpes Maritimes, le SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins), le Conseil Général des Alpes maritimes, le SIPLOP (protection du littoral Ouest contre la pollution), le SIJES Syndicat Jeunesse et Sport de la Colle sur Loup et Saint Paul de Vence, le CCAS de Mandelieu, la régie d'électricité de Roquebillière.
- Le retrait de la Commune de :

- Trans en provence

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble de ces adhésions et un retrait en application de l'article 5211-18 alinéa 5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE ECO'PARC

9 - **EXPOSITION ETE 2011 – LA SCULPTURE AUTREMENT GRILLE TARIFAIRE**

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

Dans le cadre de la grande manifestation de l'été 2011, consacrée à 60 ans d'art contemporain de 1951 à aujourd'hui, « L'Art contemporain et la Côte d'Azur - Un territoire pour l'expérimentation, 1951-2011 », l'Eco'Parc accueille du 19 juin au 2 octobre prochains « la Sculpture autrement », une exposition consacrée au traitement artistique de l'objet.

Des artistes talentueux et renommés permettent ainsi aux objets les plus divers de connaître une nouvelle vie, ce qui correspond tout à fait à la philosophie de l'Eco'Parc, lieu dédié au développement durable.

La manifestation « *L'Art contemporain et la Côte d'Azur* » est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Le site sera ouvert tous les jours sauf le lundi (hors vacances scolaires), et tous les jours pendant les congés d'été.

Le nombre de visiteurs estimé est de 150 par jour.

Il est nécessaire d'établir, comme dans tous les lieux d'exposition, une grille tarifaire fixant les droits d'entrée.

Les tarifs individuels retenus sont les suivants :

- 8 € par adulte
- gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte d'étudiant, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité et les enseignants inscrits à une future visite avec leur classe et venant en « prévisite ».
- gratuit pour les enfants effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire ou des centres de loisirs. La gratuité est également accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.
- atelier : 6 euros par enfant

Enfin, il est proposé d'accorder une remise de 10 % si le nombre de place acheté en une seule fois est supérieur à 50 et 20 % si le nombre de place achetée en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprise ou autres.

Il est à noter que les tarifs retenus sont inférieurs à ceux pratiqués par des expositions comparables. Par ce tarif attractif la ville concourt ainsi à mettre l'éducation artistique à la portée de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal est invité a :

Article 1

Approuver les tarifs suivants :

- 8 € par adulte

- gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte d'étudiant, les journalistes munis d'une carte de presse en cours de validité et les enseignants inscrits à une future visite avec leur classe et venant en « prévisite ».

- gratuit pour les enfants effectuant une sortie organisée en groupe dans le cadre scolaire ou des centres de loisirs. La gratuité est également accordée aux accompagnateurs du groupe dans la limite d'1 pour 6 enfants de primaire et 1 pour 5 enfants de maternelle.

- atelier : 6 euros par enfant

Article 2 :

Accorder une remise de 10 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 50 et 20 % si le nombre de places achetées en une seule fois est supérieur à 100 notamment pour les comités d'entreprise.

M. le Maire annonce que la ville de Mougins s'avance vers une très très belle exposition avec l'exposition de "La SCULPTURE AUTREMENT" qui se déroulera de la fin juin 2011 au 2 octobre 2011 et qui participe à l'hommage rendu aux 60 années d'art contemporain sur la Côte d'Azur. Des artistes de renommée mondiale seront exposés à l'Eco'Parc. Il y aura des œuvres en provenance de Nice, du Var, de Marseille, de St. Etienne, de Montpellier, de Toulouse. M. BLANCHI précise que cette exposition permet à la ville de Mougins d'aborder un partenariat avec les musées nationaux et de mettre Mougins et l'Eco'Parc au niveau du musée Matisse. D'autre part, Mougins a le soutien du ministère de la culture et en même temps une très grande communication sera faite sur le plan international sur cette manifestation. Cette manifestation va permettre à la commune, indépendamment du côté culturel que l'on peut apprécier plus ou moins, de nous permettre d'acquérir une notoriété avec une communication que nous n'aurions jamais pu avoir. Un numéro spécial du Figaro magazine va être consacré à cette exposition ainsi qu'une émission de télévision. En même temps, la philosophie d'intéresser les jeunes en leur faisant découvrir divers ateliers riches avec un enseignement fort est respectée ainsi que le tarif qui n'est pas très élevé. M. BLANCHI précise que cette manifestation est de très grande envergure. Elle aurait pu se dérouler à Paris, à New York. M. BLANCHI précise que Mme FOLANT est responsable de l'Eco'Parc. Mme FOLANT prend la parole et invite les personnes à venir voir l'exposition. M. le Maire a souhaité un tarif bas pour que tout le monde puisse accéder à cette exposition facilement. Mrs DESRLAUX et DE CONINCK font part de leur abstention. Mme BERNARD souhaite savoir combien va coûter cette manifestation à la commune. M. BLANCHI répond qu'il y a une enveloppe globale et que cette exposition devrait coûter environ 80.000 €/90.000 €. M. BLANCHI demande les raisons de leur abstention et précise que cette manifestation devrait être très bénéficiaire pour la commune. M. le Maire précise que le coût ne concerne qu'uniquement l'assurance et le transport et non les œuvres. Dans les recettes sont estimés 150 visiteurs par jour voire plus. Prévisions très pessimistes car avec la communication qui va être faite, il est même prévu 250 visiteurs par jour. Mrs DESRLAUX et DE CONINCK évoquent que depuis le 12 avril ils avaient exposé les raisons de leur abstention (trop de frais engagés, coûts exorbitants) et ce depuis le début de la reprise de la structure de l'Eco'pac par la mairie. M. DE CONINCK annonce un montant de 2.000.000 € engagé depuis le début de l'Eco'Parc. M. le Maire dément le montant financier avancé et énonce les différentes activités qui se sont déroulées sur le site et qui ont rapporté sur le plan financier. M. DE CONINCK évoque une fois de plus les raisons de leur abstention qui sont la situation excentrée dans la ville, l'éloignement des réseaux de transport en commun qui favorise l'usage de la voiture, son coût important exclusivement supporté par les Mouginois et enfin la gestion communale sans aucun partenariat avec d'autres collectivités alors que l'échelle

et l'impact de l'opération est de niveau départemental. M. le Maire qualifie leur attitude de dogmatique. Mrs DESRLAUX et DE CONINCK refusent les dires de M. le Maire et rappellent qu'ils s'abstiendront systématiquement sur toutes les manifestations qui se dérouleront à l'Eco'Parc. Ils ajoutent que l'Eco'Parc est beaucoup trop important pour la ville de Mougins. Cependant, ils confirment leur soutien aux manifestations artistiques, culturelles, ouvertes et populaires en précisant qu'il ne faut pas faire l'amalgame avec la gestion de l'Eco'Parc. M. le Maire rappelle l'importance de l'Eco'Parc. M. RUSSO fait part de son incompréhension concernant leur attitude, car ils acceptent les marchés en commission MAPA et refusent les manifestations en conseil municipal. M. DESRLAUX précise qu'en commission marché, on ne peut pas mélanger la politique avec des aspects techniques. M. BLANCHI rappelle qu'en 15 jours, l'Eco'Parc a rapporté la somme de 100.000 €. M. le Maire rappelle que c'est un établissement public avec des activités diversifiées comme la cité des sciences, la fête Eden, les manifestations culturelles et l'aire de jeux. Mme VAGNER souligne que l'Eco'Parc est un très beau projet qui attire beaucoup de monde, que les manifestations sont de très grande envergure. M. le Maire précise que des actions qui s'autofinancent seront mises en place et insiste sur le fait que l'Eco'Parc se développera de plus en plus en faveur de Mougins, des familles, des enfants de Mougins. Mme VAGNER précise que l'Eco'Parc est un projet positif pour les écoles, les enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICE ECO'PARC

10 - « NUITS BLEUES DE L'ECO'PARC » - GRILLE TARIFAIRE DES CONCERTS - DIFFUSION DES BILLETS PAR FRANCE BILLETS ET TICKETNET CONVENTIONS DE MANDAT

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

Dans le cadre des Nuits Bleues de l'Eco'Parc Mougins, sont organisés durant le mois de juillet 2011, deux concerts, à savoir :

- Vendredi 22 juillet : Herbert Léonard / Jean-François Michael
- Mardi 26 juillet : Liz Mc Comb

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée comme suit :

Concert du 22 juillet – H. Léonard/JF Michael

- Tarif unique : 30 € la place

Concert du 26 juillet – Liz Mc Comb

- Tarif unique : 30 € la place

Les réseaux de billetterie France Billet et Ticketnet qui gèrent des réseaux informatiques nationaux de vente de billets de spectacles et autres événements sportifs, culturels et de loisirs acceptent de vendre les titres d'entrée à ces deux manifestations communales par le biais d'ordre d'édition de billetterie informatique.

Actuellement, l'Eco'Parc dispose d'un seul point de vente (Eco'Parc) . Cette réalité limite la facilité d'accès du public à notre offre événementielle, de même qu'elle en limite la visibilité. C'est pourquoi recourir à ces réseaux permettrait à la Commune d'assurer une diffusion plus large des billets d'entrée pour les deux manifestations sus-mentionnées et de figurer sur tous les panneaux d'affichage de la Région aux côtés des autres organisateurs locaux concurrents.

Ticketnet et France Billet offrent un service de commercialisation de places de spectacle, moyennant une commission prélevée sur le prix de chaque billet. Pour Ticketnet, cette commission est de 10% du droit d'entrée et pour France Billet elle s'élève à 1,80 euro si le droit d'entrée est inférieur à 25 € et à 2 euros pour un droit d'entrée compris entre 25 et 35 €.

En contrepartie de cette commission, la ville bénéficie des prestations suivantes :

- L'accès immédiat à un large réseau de billetterie (Auchan, Carrefour, Cultura, Géant Casino, FNAC...);
- La vente directe au guichet par une hôtesse ;
- L'impression immédiate des billets.

Le contrat établi avec ces sociétés est ponctuel et sans engagement dans le temps.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les conditions générales de France Billet et Ticketnet détaillant les modalités de partenariat de ces deux entreprises,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver la grille tarifaire suivante, des concerts se déroulant en juillet 2011 dans le cadre des Nuits Bleues de l'Eco'Parc

Concert du 22 juillet – H. Léonard/JF Michael

- Tarif unique : 30 € la place

Concert du 26 juillet – Liz Mc Comb

- Tarif unique : 30 € la place

- 2) D'accepter le principe de distribuer les billets par le biais des réseaux de France Billet et Ticketnet,
- 3) D'approuver les termes des conditions générales établies par les deux sociétés,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les ordres d'édition de billetterie informatique édités par France Billet d'une part et Ticketnet d'autre part à l'occasion des manifestations citées précédemment.

Mrs DESRIAUX et DE CONINCK restent sur leur position et donc s'abstiennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO'PARC

11 - EXPOSITION ETE 2011 – LA SCULPTURE AUTREMENT ATELIERS CREATIFS – VERSEMENT D'ACOMPTES

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre de la grande manifestation de l'été 2011, consacrée à 60 ans d'art contemporain de 1951 à aujourd'hui, « L'Art contemporain et la Côte d'Azur - Un territoire pour l'expérimentation, 1951-2011 », l'Eco'Parc accueille du 19 juin au 2 octobre prochains « la Sculpture autrement », une exposition consacrée au traitement artistique de l'objet.

Des ateliers créatifs d'une durée comprise entre 1h et 1h30, seront proposés aux enfants dès l'âge de 18 mois. A raison de 2 ateliers par jour, du mardi au dimanche en juillet et août et les week-ends en juin et septembre, et sur la base de 7 enfants par atelier, il est envisagé d'accueillir environ 1000 enfants.

Cette prestation assurée par l'association PARENFAANT pour un montant de 13 065 euros TTC, donne lieu au versement d'un premier acompte de 30% au plus tard le 6 juin 2011, puis d'un second acompte de 40% au plus tard le 25 juillet 2011. Le solde sera réglé à la fin de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant la régie d'avances de l'Eco'Parc Mougins,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Autoriser le versement à l'association PARENFAANT d'un acompte de 30 % au plus tard le 6 juin 2011, puis d'un acompte de 40% au plus tard le 25 juillet 2011

Mrs DESRIAUX et DE CONINCK restent sur leur position et donc s'abstiennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE ECO'PARC

12 - "LA SCULPTURE AUTREMENT " : APPROBATION DES PRIX DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE.

M. le Maire donne la parole à M. FOLANT

Dans le cadre de la manifestation " La sculpture autrement" organisée à l'Eco'Parc Mougins du 19 juin au 2 octobre 2011, les visiteurs auront la possibilité d'acheter le catalogue de la manifestation « l'art contemporain et la côte d'azur – un territoire pour l'expérimentation – 1951-2011 »

L'objectif est ainsi de proposer un produit qui s'inscrit dans la continuité de l'exposition ;

Une régie de recette ayant été créée, pour encaisser les produits de cette vente, il appartient au conseil municipal d'en fixer le tarif.

Il convient de noter que conformément à la loi, le prix du livre est fixe. Ainsi le prix pratiqué est celui mentionné au sur l'ouvrage (37 euros).

Vu le code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la délibération de 29 juillet 2010 N° EP –03-07-10 relative à la création de la régie de recette "Eco'Parc Mougins"

Considérant le rapport ci dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Décider que le catalogue sera vendu au prix affiché sur l'ouvrage

Mrs DESRLAUX et DE CONINCK restent sur leur position et donc s'abstiennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

13 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « ECO'PARC MOUGINS »

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération EP-03-07-10 du 29 juillet 2010 créant une régie de recettes « Eco'Parc Mougins »,

Considérant que les festivités proposées au public sur le site de l'Eco'parc nécessitent, en raison de leur nature et pour permettre une bonne organisation du Service, le paiement immédiat des fournisseurs et autres intervenants, tels que les artistes et le personnel y ayant participé,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2011,

DECIDE

- Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Eco'Parc de Mougins pour le paiement des dépenses suivantes :
- Les menues dépenses de matériel et de fonctionnement nécessaires au bon déroulement des manifestations organisées par le Service.
 - Le paiement d'acomptes et cachets, repas, hébergements et transports des différents intervenants participant aux manifestations,
 - Les frais relatifs aux missions du personnel tels que les transports, les hébergements, la restauration, les droits d'entrées divers ...

En cas d'annulation de manifestations ou de la part d'un usager ne désirant plus accéder au site, les droits d'entrées ainsi que les places pré-vendues encaissées par l'intermédiaire de la Régie de Recettes « Eco'Parc Mougins », pourront être remboursés par la Régie d'Avances « Eco'Parc Mougins », si le montant de l'encaisse le permet.

- Article 2 : Cette régie est installée sur le Site de l'Eco'parc, 772 Chemin de Font de Currault, 06250 Mougins. La régie fonctionne à compter du 01/06/2011 pour une durée illimitée.

- Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000,00 €.

- Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois et chaque fois que le montant de l'avance autorisée est atteint ainsi que lors de sa sortie de fonction.

- Article 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 7 : Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

- Article 8 : Le régisseur effectuera le paiement des dépenses par virement, par chèque ou en numéraire.
A cet effet, un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es-qualités.

- Article 9 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Mougins seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Mrs DESRLAUX et DE CONINCK restent sur leur position et donc s'abstiennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

**14 - REGIE DE RECETTES DE LA DECHETTERIE DE LA LOVIERE
MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE**

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SF/2000.06.05 du 25 septembre 2000 de création de la régie de recettes de la Déchetterie de la Lovière, modifiée par les délibérations ENV-2003-09-16 du 5 novembre 2003, E-01-2006-21 du 30 janvier 2006, ST-02-6-08 du 29 mai 2008, SF-14-02-09 du 19 février 2009, SF-03-07-09 du 30 juillet 2009, ST-01-04-10 du 26 avril 2010, SF-18-02-11 du 10 mars 2011.

Vu le montant de l'augmentation des recettes passant de 59 778,19 € en 2002 à 180 549,28 € en 2010,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2011,

DECIDE de modifier l'article suivant :

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est de 15 000,00€.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

**15 - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION DE RESTAURATION
CANNOISE DE GESTION – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUE DE CANNES**

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

En décembre 2004, la mairie a signé une convention de partenariat avec les services fiscaux, validée par la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2004.

Dans ce cadre, la coordinatrice fiscale, en charge de la collaboration avec le Centre des Finances Publiques de Cannes-La-Bocca, pour la gestion du dossier de Taxe d'Habitation, est amenée à travailler sur place et donc à fréquenter le restaurant administratif géré par l'ARCANGE.

La subvention prévue pour les agents du Centre des Finances Publiques ne pouvant être appliquée à une personne extérieure, une Convention a été mise en place entre la Ville de Mougins d'une part et l'Association de Restauration Cannoise de Gestion d'autre part, afin de désigner nominativement l'agent concerné. La Mairie s'engage ainsi à participer financièrement aux repas pris par son personnel, par le biais de subventions définies en l'article 5 de la convention, le coût restant étant à la charge de l'agent. Cette aide permettra à l'agent de mairie de bénéficier d'un tarif proche du repas facturé aux agents de la ville qui utilisent les services de notre restaurant municipal.

Selon l'article 6, l'association ARCANGE fournira trimestriellement un état du nombre de repas servis, ouvrant droit au versement des participations patronales. La subvention de Mairie lui sera alors versée trimestriellement, à terme échu, par virement bancaire.

Cette convention est conclue pour une période de un an à compter de sa notification à la Mairie.

Elle est exécutoire dès sa notification et renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties, à tout moment et sans indemnité, sous réserve d'un préavis d'un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

16 - DENOMINATION DU PARKING PUBLIC ET DE LA VOIE DESCENDANTE DU CHATEAU A MOUGINS LE HAUT

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Vu l'article L 2121-29 du CGCT.

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière.

Selon le CGCT, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la voirie communale.

Dans le quartier de Mougins le Haut, une portion de voie ainsi qu'un parking, tels qu'indiqués sur le plan ci-joint, ne sont pas nommés à l'heure actuelle.

Cette situation pose des difficultés pour le fonctionnement des divers services publics et notamment en ce qui concerne la mission de verbalisation de la Police Municipale.

Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la portion de rue concernée "Rue des Petits Ponts" puisqu'elle est la continuité de celle-ci ainsi que de baptiser le parking situé à l'extrémité de la Rue Soulane "Parking de la Soulane".

En conséquence, le Conseil Municipal est invité

- à dénommer la portion de voie concernée "Rue des Petits Ponts"
- à dénommer le parking concerné "Parking de la Soulane"
- à autoriser M. le Maire à diligenter les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce changement et à signer tout document administratif y afférent
- à autoriser M. le Maire à procéder aux mesures de signalisation requises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

17 - DEPOT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ESPACE ECO'PARC.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

En ce qui concerne le site d'Eco"Parc, la commune de Mougins a déposé une déclaration préalable le 4 août 2010 pour un projet de modification des façades, de réaménagement intérieur et pour la mise aux normes de sécurité du bâtiment classé en tant qu'ERP de 1^{ère} catégorie situé 772 chemin du Font de Currault à Mougins.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2010 et les passages des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité ont permis l'ouverture au public du rez de chaussée de cet établissement.

Or, il s'avère que le projet initial doit être remanié de la façon suivante :

- Modification d'une seule portion de façade oblique (au lieu de deux) pour recevoir une issue de secours,
- Modification de la partie basse (en rez-de-chaussée) du mur vitré situé au droit des bureaux pour la création d'une issue de secours.

Ces aménagements nécessitent d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux autorisations d'urbanisme. (R 421-1 et suivants et R 421-9 et suivants.)

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réhabilitation de l'espace Eco'Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

18- DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION SERVICE SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La station service située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal permet aux véhicules communaux de se fournir en carburants depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, une rénovation de celle-ci s'avère nécessaire afin de la mettre en conformité avec la législation en vigueur et de respecter les conditions de sécurité.

Pour ce faire, des travaux d'aménagements doivent être entrepris et doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (création d'un auvent).

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire doit donc être déposée, conformément à l'article R 421-14 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où ils impliquent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

19 - MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE TRANSPORT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX - 4 lots

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

La Commune souhaite poursuivre le renouvellement partiel de son parc automobile et autres véhicules roulants. Elle doit acquérir des véhicules légers et de transport collectif ainsi que des véhicules spécialement équipés.

A cette fin , un marché doit être mis en place donnant lieu, en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, à l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Véhicules de tourisme équipés GNV
- Lot n° 2 : Véhicule diesel de moins de 3T5 équipé de BOM
- Lot n° 3 : Véhicule poids lourd de 14T de PTAC équipé d'une benne et d'une grue arrière cabine
- Lot n° 4 : Véhicule de transport de personnes de type minibus

Ces acquisitions sont estimées par les Services de la Commune à :

- Pour le lot n° 1 : 32 000 € TTC
- Pour le lot n° 2 : 48 800 € TTC
- Pour le lot n° 3 : 135 000 € TTC
- Pour le lot n° 4 : 23 000 € TTC

La Commune a donc choisi de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres

européen sera donc publié prochainement dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation, la conduire jusqu'à son terme et signer le marché portant acquisition de matériels de transport après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

20 - MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES MULTIMARQUES, MAINTENANCE, REPARATION ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGINS - Relance de 8 lots

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature des lots 1, 2, 5, 6, 13, 14 et 15 dans le cadre de marchés destinés à la fourniture de pièces détachées et pneumatiques ainsi qu'à la maintenance, réparation et contrôle technique pour l'ensemble du parc roulant de la Ville. Les autres lots ont été déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offre en raison, selon les lots concernés, d'absence d'offres ou d'offres irrégulières.

Il a donc été décidé de relancer une nouvelle consultation par le biais d'une procédure appel d'offre européen en application des articles 10, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin d'attribuer les lots précédemment déclarés infructueux et de conclure les marchés à bons de commande correspondants d'une durée d'un an renouvelables 3 fois.

Les lots restants à attribuer ont été décomposés de la manière suivante :

- lot 1 : Fourniture et livraison de pièces détachées neuves adaptables pour les BOM de moins ou plus de 3T5
- lot 2 : Maintenance et réparation de véhicules de moins de 3T5
- lot 3 : Maintenance et réparation d'engins de chantier multimarques
- lot 4 : Maintenance et réparation d'engins spéciaux multimarques
- lot 5 : Maintenance et réparation de scooters et motos multimarques
- lot 6 : Maintenance et réparation de véhicules de moins de 3T5, GNV et électriques
- lot 7 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3T5
- lot 8 : Contrôle technique des véhicules de plus de 3T5

L'ensemble des lots a été défini sans montants annuels minimum ni maximum. Néanmoins, le montant des dépenses effectuées dans le cadre de chacun de ces lots sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 20 avril et le 4 mai 2011, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire de chacun des lots les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 2 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 3 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 4 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 5 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 6 : Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre
- Lot n° 7 : **ABCD**
711, avenue Saint Martin
06 250 MOUGINS

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 5 518,34 € T.T.C.

- Lot n° 8 : **CTPL**
700, chemin des Plaines
06 370 MOUANS-SARTOUX

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 1 573,77 € T.T.C.

Les lots non attribués feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence après avoir été, le cas échéant, modifiés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur la fourniture et livraison de pièces détachées neuves multimarques, maintenance, réparation et contrôle technique de l'ensemble du parc roulant de la ville de Mougins à la suite de leur relance ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 11/25/07 et FS 11/25/08.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

21 - MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS POUR LA VILLE DE MOUGINS - 2 lots.

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La Commune dispose d'une station carburants de type gazole et super sans plomb 95 auprès de laquelle les services peuvent faire le plein de leurs véhicules. En outre, le chauffage de certains de ses bâtiments fonctionne au fioul. Le bon fonctionnement de ses services nécessite donc que la Commune puisse se fournir en carburants et fioul auprès de prestataires extérieurs.

C'est pourquoi, le précédent marché arrivant à échéance, elle a décidé d'en relancer un nouveau relatif à la fourniture de produits pétroliers.

Une procédure d'appel d'offres européen a donc été engagée en application des articles 10, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations qui devront être assurées par les entreprises titulaires de ce marché ont été alloties avec les quantités annuelles maximum pouvant être fournies suivantes :

- Lot n° 1 : Fioul domestique, maximum 90 000 L
- Lot n° 2 : Carburants : Sans Plomb 95, maximum 100 000 L et gazole, maximum 250 000 L.

Les quantités de carburants ou de fioul réellement livrées dans le cadre de ce marché seront toutefois déterminées annuellement dans la limite des crédits votés.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 20 avril et le 4 mai 2011, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire du marché les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : **ONYX**
609, route de la Roquette
06 250 MOUGINS

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 47 177,42 € T.T.C.

- Lot n° 2 : **EURODIS**
42, avenue de Lérins
06 590 THEOULE SUR MER

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 313 628,51 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché portant sur la fourniture de produits pétroliers pour la Ville de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec les sociétés attributaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

22 - MARCHÉ RELATIF L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS - 4 lots

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Le marché en cours arrivant à terme au mois de juin, la Commune a souhaité mettre en place un nouveau marché afin de pouvoir acheter des fournitures de bureau pour les besoins de ses services auprès de prestataires extérieurs.

Une procédure d'appel d'offres européen a donc été engagée en application des articles 10, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics dans le but de conclure un marché à bons

de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et comportant des montants annuels hors taxes minimum et maximum.

Ce marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Petites fournitures de bureau, agendas, calendriers :
Minimum : 12 000 € Maximum : 48 000 €
- Lot n° 2 : Papier et papier recyclé :
Minimum : 7 200 € Maximum : 28 800 €
- Lot n° 3 : Enveloppes et pochettes :
Minimum : 2 400 € Maximum : 9 600 €
- Lot réservé n°4 : Petites fournitures de bureau :
Minimum : 3 000 € Maximum : 15 000 €

Le montant des dépenses réellement effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants minimum et maximum précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 mai et le 11 mai 2011, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire du marché les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : **Société Auroch**
2, avenue des Tignes
06 110 LE CANNET

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 3 167,37 € T.T.C.

- Lot n° 2 : **Papeterie du Dauphiné**
Z.I. secteur D
Allée des Géomètres
06 700 SAINT LAURENT DU VAR

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 10 424,87 € T.T.C.

- Lot n° 3 : **CEPAP**
Espace Gutenberg
B.P. 7
16 440 ROULLET ST ESTEPHE

pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 3 061,23 € T.T.C.

- Lot n° 4 : Déclaré infructueux dans la mesure où l'offre présentée a été jugée irrégulière étant donné que l'acte d'engagement n'a pas été renseigné en totalité. Une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée ultérieurement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché portant sur l'acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services municipaux ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les lots attribués avec les sociétés retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

23 - ALIENATION D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES RENAULT PREMIUM N°9930 ZP 06

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Le parc automobile de la ville de Mougins fait régulièrement l'objet d'un renouvellement à travers des acquisitions régulières de véhicules légers propres fonctionnant au GNV.

Cette action forte de développement durable doit être complétée certaines années par des achats de véhicules spéciaux, comme les bennes à ordures ménagères fortement sollicitées quotidiennement.

Dans ce cadre, la ville s'est dotée en 2010 d'une nouvelle B.O.M. destinée à remplacer le camion immatriculé 9930 ZP 06 datant de 1997, détaillé ci-après et dont l'état d'usure avancée nécessite sa mise à la réforme.

Afin de multiplier les chances de trouver un acquéreur, la procédure d'aliénation s'est déroulée sur internet, sur un site de vente aux enchères spécialisé. Après deux tentatives restées infructueuses avec des mises à prix successives à 12 000 €, puis 8 000 €, la dernière vente lancée à 4 000 €, a permis de trouver un postulant, dernier enchérisseur à hauteur de 5 515 €.

Véhicule de marque: **RENAULT Premium B.O.M.**

Type: 22SXA1X – N° de série VF622SXA0E0000069

Puissance: 26 CH

Energie: G.O

Places assises: 3

Immatriculation: 9930 ZP 06

Date de mise en service: 01/04/1997

Kilométrage : 250 600 kms

Prix d'acquisition : 146 493,09€

Mandats administratifs : 327 et 1268 ex 1997 – 5341 et 5342 ex 2001 – 6073 ex 2002 – 4954 ex 2004

N° inventaire : 850 et 850-2004

Valeur nette comptable : 2 009,17 €

Prix de vente : **5 515 €**

Identité de l'acquéreur: **Mr GONZALES Hervé domicilié au 3 rue des vergers 57570 FIXEM**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Attendu que la B.O.M. 9930 ZP 06, en raison de sa vétusté et de son état, n'est plus utilisée par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'aliéner le véhicule 9930 ZP 06 à Mr GONZALES Hervé aux conditions sus-évoquées.
- de sortir de l'inventaire le véhicule vendu.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

24 - PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

La ville de Mougins a adhéré au Centre de Promotion des Entreprises en 1999 par la délibération n° 99.06.19.

Le centre de Promotion des Entreprises est une association loi 1901, du réseau des plate-formes d'initiatives locales. Il a pour mission l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises ; il favorise l'essor d'activités économiques, créatrices d'emplois sur son territoire d'intervention, en organisant une assistance technique et humaine. Il permet aussi de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux porteurs de projets et s'inscrit comme un outil fédérateur au service du développement local.

En 2010, 5 entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement par le CPE, ont été créées sur la commune de Mougins, représentant 8 emplois. Le montant de prêts d'honneur accordés a été de 34.700 €. Le CPE accompagne également la ville de Mougins tout au long de l'année, dans le cadre d'animations proposées par le service (Forum, petit déjeuner de la création,...).

Pour permettre au Centre de Promotion des Entreprises de réaliser ses objectifs tout en assurant sa pérennité fonctionnelle, il est prévu une cotisation annuelle fixée à 0,80 € par habitant pour les communes du littoral et du Moyen-Pays.

La subvention de fonctionnement de la ville de Mougins pour l'année 2011, s'élève donc à 15.762.40€ sur la base de 19703 habitants.

Le versement sera effectué en une seule fois dès le retour de la convention rendue exécutoire.

J'invite le Conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention dont les crédits sont prévus au BP. 2011

M. le Maire prend la parole et précise que nous donnons entre la Mission Locale et le CPE environ 75.000 €/an. M. le Maire rappelle que le siège social du CPE est à Grasse et que nous travaillons avec eux depuis 2003 ce qui a facilité l'installation de trente cinq entreprises sur la commune de Mougins, soit cinq de plus que l'année précédente. La maison de l'emploi apporte des avantages aux entreprises, comme des prêts à taux 0%, des conseils au niveau des démarches administratives, des conseils juridiques, financiers et fiscaux. M. le Maire, encourage de continuer le partenariat avec le centre de promotion des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

25 - FORUM DE L'EMPLOI DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2011. COUP DE POUCE PRIX ENTREPRISE ECO-CITOYENNE

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La ville de Mougins a organisé le 13 avril 2011 son 1^{er} Forum de l'Emploi du Développement Durable sur le site de l'Eco'parc en partenariat avec Pôle Emploi.

A cette occasion, un prix entreprise "Eco'citoyenne" a été organisé. Les entreprises répondant aux critères définis, ont été sollicitées sur l'ensemble du bassin cannois.

Le jury, composé de représentants de la ville et de partenaires institutionnels, a sélectionné parmi une dizaine de dossiers, 3 entreprises ayant mis en avant l'aspect environnemental, civique ou sociétal.

L'entreprise "4 SAISONS", traiteur bio, située à Mandelieu et représentée par Monsieur MATHIEU, a remporté le prix.

Le Crédit Agricole a sponsorisé ce concours en offrant une somme de 1500€ à l'entreprise lauréate complétée par un coup de pouce de la ville, accordant une somme de 500€ supplémentaire.

Il faut donc procéder au versement de la somme de 500€ à l'entreprise lauréate.

J'invite le Conseil Municipal à

- adopter la proposition ci-dessus

- procéder au versement de la somme de 500€ à l'entreprise "4 SAISONS"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DE LA CULTURE

26 - MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N°CULT-02-01-11 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE SOCIETE TICKETNET

M. le Maire donne la parole à M. IMBERT

Par délibération en date du 27 janvier 2011 n° Cult.02-01-11, vous avez accepté la diffusion des billets des manifestations culturelles " Un hiver en musique" et le Festival de Danse par France Billet et Ticketnet.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de cette délibération en ce qui concerne les frais de commission dûs à la société Ticketnet, alors même que le bordereau d'édition de billetterie informatique ayant valeur de contrat et présenté au Conseil le 27 janvier 2011 mentionnait le bon taux.

En conséquence, il convient de faire la modification suivante :

La commission prélevée par billet vendu est de 10 % avec un minimum de 1,80 euro TTC pour Ticketnet.

La commission peut être incluse dans le prix du billet ou à la charge du client. Si celle-ci est à la charge du client, la mention "hors frais de location" sera alors mentionnée sur les supports de communication.

Les conditions prévues par France Billet et mentionnées dans la délibération du 27 janvier 2011 sont inchangées.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette correction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

27 - VOTE 3^{EME} ACOMPTE ET SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Suite aux acomptes votés lors des conseils municipaux des 16 décembre 2010 et 10 mars 2011, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du solde des subventions allouées aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des derniers acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 13 janvier dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	30 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	10 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	30 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	6 000
MOUGINS JUDO	2 000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	5 000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	2 500
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	500
MOUGINS DANSE 06	1 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	500
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	3 000
CLUB CANIN MOUGINOIS	300
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 200
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	250
MOUGINS BADMINTON CLUB	900
ASSOCIATION CLUB ORCA	300

ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	200
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	300
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	500
MOUGINS ORIENTATION	350
TOTAL	102 800 € CENT DEUX MILLE HUIT CENT EUROS

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2011 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour une totale information du Conseil, je vous invite à consulter le tableau ci-joint qui récapitule l'ensemble des subventions allouées pour la saison 2010 – 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

**28 - REMPLACEMENT DE LA SURFACE SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA VALMASQUE
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES, DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DE LA F.F.F. (FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL).**

le Maire donne la parole à M. REJOU

La Ville de Mougins envisage de procéder au remplacement de la surface synthétique du terrain de football de la Valmasque.

En effet, le club de Mougins, principal utilisateur, compte aujourd'hui près de 600 licenciés et se situe parmi les plus grands clubs du département.

Le terrain, usé par une utilisation importante, nécessite aujourd'hui un remplacement après 8 années de fonctionnement.

Ce terrain a une vocation départementale et régionale dans la mesure où il reçoit non seulement les entraînements de clubs, les différents matches de championnats, mais il accueille également les scolaires de la commune, des comités d'entreprises, des clubs corporatifs, des classes de collèges à section aménagées football, des universitaires ainsi que des manifestations (Jeux de Sophia,...).

L'estimation du coût des travaux correspond à **650 000 € TTC**, comprenant :

- L'enlèvement du synthétique actuel et son évacuation
- La démolition de la clôture périphérique existante et la pose d'une nouvelle clôture
- La dépose des équipements sportifs
- Les terrassements et la mise en place d'un nouveau drainage suivant le rapport établi par l'organisme Labosport.
- La mise en place d'une couche de fondation drainante, de bordures et de regards

- La fourniture et la pose d'un gazon synthétique nouvelle génération ainsi que les équipements sportifs (buts de foot à 11 et de foot à 7)

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la F.F.F. au taux le plus élevé, sur la base du coût de l'opération s'élevant à **650.000 € TTC**.

M. le Maire prend la parole et précise que tous les élèves des écoles, des collèges profitent des installations avec 2 stades dont un stade pour les entraînements et des vestiaires réalisés récemment. M. le Maire fait une petite parenthèse concernant l'équipe de volley ball féminin qui est passée en nationale 1 ; l'année passée cette équipe était passée de nationale 3 en nationale 2. L'équipe de Mougins est allée jusqu'en finale ce qui fait qu'elle est championne de France de nationale 2. Concomitamment l'équipe des garçons est passée de nationale 3 en nationale 2 et devient vice championne de France de volley masculin. M. le Maire précise également que l'équipe des cadets du même club volley vont disputer la finale du championnat de France, ce qui veut dire qu'en terme de situation du club, celui-ci est placé 3^{ème} du département et sur les 1800 clubs en France, Mougins est placé dans les 35-36 meilleures équipes. Une soirée de sponsoring du club est prévue le 22 juin 2011 au Vaste Horizon. Les entreprises qui souhaitent soutenir le club de Mougins sont invitées à cette soirée. M. le Maire réitère ses félicitations aux équipes sportives..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 39

☺

☺ ☺

☺